
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UN BRIS DE CHAÎNE DU FROID À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE – VACCINATION CONTRE LA COVID 19

Cette procédure reste adéquate pour la gestion des bris de chaîne du froid (BCF) **des vaccins contre la covid.**

Lorsque vous constatez un BCF des vaccins ou que vous avez un doute concernant la température de conservation des vaccins,

1. Mettre les vaccins en quarantaine au réfrigérateur maintenu entre 2 et 8 degrés Celsius jusqu'à la décision de la santé publique
 - a. Bien identifier les vaccins afin qu'ils ne soient pas administrés en attendant la décision de la santé publique
 - b. Ne pas recongeler des vaccins pour lesquels il y a un doute
 - c. Entre 8h30 et 16h30 tous les jours, veuillez rejoindre le **819-829-3400 poste 41866**
2. Compléter le formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de bris de la chaîne de froid disponible sur le site <https://www.santeestrie.qc.ca/?id=2220>
3. Transmettre ce formulaire à la Direction de santé publique de l'Estrie
 - a. Soit par courriel à l'adresse immunisation.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca
 - b. Soit par fax au 819-564-5435

À noter, il n'y aura pas de traitement des déclarations de BCF par la Direction de santé publique de l'Estrie en dehors des heures ouvrables. Dans le doute pendant ces périodes, se référer à l'étape 1.